



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260629-2026044-DE



Séance du 29 juin 2026 à 18h

2026/044

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, Sébastien ABADIE, DE LUYCKER Diane, VERDIE Marie, ARRIZABALAGA Alexandre, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, LHOSSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, POUBLAN Jean-Damien, BOUHABEN Laurent

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Yves CASTERA), GUIRAUD Nathalie (procuration à Sébastien ABADIE), TOSON Régine (donne procuration à Gisèle VINCENT), Elisabeth BORDAT (donne procuration à Christine BOURDEAU), MADELAINE Jean-Christophe, ÉCORCHON Caroline

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 juin 2026

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ADMR**

Monsieur Michel DUHAMEL, Maire-adjoint, expose à l'assemblée municipale que l'ADMR a sollicité la commune pour une demande d'aide relative à l'acquisition d'un minibus.

Cet équipement permettrait à l'association de poursuivre leurs actions en matière de lutte contre l'isolement des personnes âgées. En effet, depuis quelques années, l'ADMR a diversifié ses activités et propose des sorties et des activités à destination de cette population (visites de lieux culturels ou récréatifs, rencontres intergénérationnelles...)

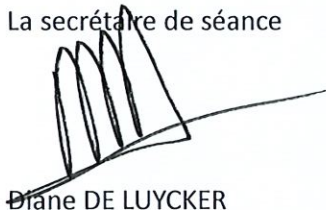
Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Ce sont les 2 seules conditions requises.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association ADMR pour participer au financement d'un véhicule de transport adapté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance



Diane DE LUYCKER

Le Maire,



Gisèle VINCENT